



SPANC

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Rapport annuel 2008

Communauté de Communes
du Canton de Beuzeville
Av. 46 R.M.C.
27210 BEUZEVILLE

02.32.56.62.56 – 02.32.56.08.91 (fax)

Sommaire

1. Contexte, structure administrative et financière	3
1.1. Des obligations de contrôle pour les Communes.	3
1.2. La mutualisation des moyens ; un choix politique de cohérence territoriale.	3
1.3. L'autofinancement : budget annexe et redevance directe.	4
1.4. La Commission	4
2. Partie Réglementaire	5
2.1. Les statuts	5
2.2. Les prestations	5
2.3. Le règlement « version 1.2 »	5
3. Structure technique	6
3.1. Ressources Humaines	6
3.2. Equipements	7
3.3. Partenariat	7
1.1. e-Communication	7
3.4. Indicateurs ONEMA :	8
4. Bilan d'Activité	9
4.1. Diagnostics	9
4.2. Projets & chantiers	12
5. Financement & Redevance	13
5.1. La redevance	13
5.2. Bilan	13
5.3. Analyse	14
6. Sommaire des Annexes	15
6.1. Finances	15
6.2. Documents type de travail	15



1. Contexte, structure administrative et financière

Forte de sa compétence « Assainissement non collectif », la communauté de communes du canton de Beuzeville poursuit les objectifs de protection de la ressource en eau, de préservation du milieu naturel et de maintien de la salubrité publique.

Les collectivités, les propriétaires et les usagers sont, dans leurs sphères respectives, responsables en matière d'assainissement privé.

Sur la dynamique engagée depuis 2004, le SPANC exécute ses missions de contrôle administratif et technique des filières d'assainissement privées.

1.1. Des obligations de contrôle pour les Communes.

L'objectif global de la Directive Cadre Européenne est « le retour au bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015 ».

La législation française encadre les solutions collectives et privées.

Une approche progressive pour les solutions collectives : elle fixe des dates limites pour la mise en place de réseaux d'AC & STEP, échelonnées selon la charge polluante produite par les agglomérations. *[Principe : à partir d'une certaine population, on considère qu'il y a nécessairement une zone d'habitat dense qui nécessite la mise en place de solutions collectives. Un délai est accordé selon l'impact potentiel des Eaux Usées générées et la réactivité présumée des collectivités.]*

Toutes les Communes doivent mettre en place des SPANC avant le 31 décembre 2005. Ces nouvelles structures ont une mission de contrôle et de coordination pour la maîtrise des filières d'ANC.

1.2. La mutualisation des moyens ; un choix politique de cohérence territoriale.

Les 16 Communes du Canton sont soumises à une même réglementation et ont le même souci de rationalisation.

Berville sur Mer ; Beuzeville ; Bouleville ; Conteville ; Fatouville-Grestain ; Fiquefleur-Equainville ; Fort-Moville ; Foulbec ; La Lande Saint-Léger ; Manneville la Raoult ; Martainville ; Saint-Maclou ; Saint-Pierre du Val ; Saint-Sulpice de Grimbouville ; Le Torpt ; Vannecrocq

En transférant la compétence ANC (création de SPANC) à la communauté de communes du canton de Beuzeville, les communes font le choix de l'optimisation de la structure : un parc de **~2922 filières** (soit un potentiel de **~7000 habitants**) justifie les investissements qui offrent une véritable capacité opérationnelle et lisse le coût de fonctionnement, tout en maintenant une réelle proximité avec l'ensemble de la zone de compétence. Les choix possibles de la CCCB pour l'organisation administrative de la structure :

- Délégation de service public : l'ensemble des missions est géré par des Entreprises privées. La collectivité perd toute maîtrise technique, ne dispose pas de conseiller technique interne.
- Régie intégrée : les charges du personnel (administratif, technique et coordination) ne sont pas subventionnées.
- Régie assistée : la collectivité garde la maîtrise technique et décide librement des orientations du service. Une partie des missions du service est réalisée à travers un marché (mission d'étude subventionnée). La mise en concurrence des différents prestataires (à travers des cahiers des charges précis), garantie le meilleur prix et des prestations de qualité. L'égalité de traitement (qualité des prestations & coût) des usagers est assurée.

La CCCB a opté pour une Régie assistée. Dans cette optique, un responsable de service a été embauché pour garder une parfaite maîtrise technique et piloter les campagnes de contrôle. Il doit incarner :

- un interlocuteur privilégié pour les responsables politiques
- un conseiller technique pour tous les porteurs de projet ANC
- un pilote de la communication.

La structure ainsi organisée permet de répondre à l'obligation réglementaire (qui incombe aux élus ; « contrôle obligatoire ») par un ensemble de prestations utiles pour chaque usager, qui contribue à l'intérêt général en matière de salubrité publique et de protection de la ressource en eau.

1.3. L'autofinancement : budget annexe et redevance directe.

Les prestations réalisées par le SPANC font partie du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif exercé par les communes (arrêté du 6 mai 1996). Elles revêtent un caractère obligatoire et sont soumises à redevance (article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du SPANC est un budget annexe, il ne peut pas être alimenté par le budget général de la CCCB. (Hors financement initial pour la mise en place du service selon conditions d'éligibilité des collectivités.)

Des aménagements périphériques :

- montant forfaitaire = égalité entre usagers
- pas de part proportionnelle à la consommation d'eau = le coût des prestations n'est en rien affilié à ce paramètre.
- 1 prestation 1 facture = pas d'annualisation pour une meilleure visibilité du coût des prestations. Les variations de la fréquence de contrôle n'influencent pas le coût des prestations.
- Délai de recouvrement = 3mois + possibilités de fractionner les paiements

- ! Pas de mutualisation ; problème des foyers à revenu limité.

Le montant de la redevance est le fruit d'un équilibre entre le souci de la minimisation du coût (assuré par la mise en concurrence des prestataires, la renégociation des contrats et la rationalisation des moyens mobilisés) et la réalisation de prestations de service « utiles ».

1.4. La Commission

➤ Sur le plan administratif, le SPANC est rattaché à la commission « Voirie, Environnement, Ruissellement, Assainissement non collectif »

Monsieur Yves BOULOCHE	Président
Monsieur Jacques HOUSSAYE	Vice-Président
Madame Eliane BENOIT-GONIN	Membre
Monsieur Alain GUESDON	Membre
Monsieur Pierre ORHAN	Membre
Monsieur Jean-Marc BRASY	Membre
Monsieur Pascal PAILLER	Membre
Monsieur Etienne ROUSSEL	Membre
Monsieur Francis DELABRIERE	Membre
Monsieur Didier DELABRIERE	Membre

2. Partie Réglementaire

2.1. Les statuts

➤ Concernant l'assainissement non collectif, les statuts de la communauté des Communes du Canton de Beuzeville sont inchangés (périmètre d'intervention et les modalités pratiques) :

« Le SPANC de la communauté des communes du canton de beuzeville, a pour mission l'exécution du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif, sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes du canton de Beuzeville.

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des filières,*
- La vérification périodique du bon fonctionnement des filières,*
- La vérification du bon entretien des filières. »*

2.2. Les prestations

➤ Ces contrôles sont réalisés à travers différentes prestations dont les modalités d'exécution (information, contenu, restitution, facturation, périmètre et conditions d'intervention) sont précisées dans le règlement de service du SPANC.

Ces prestations assurent dans un premier temps une prise de contact avec les filières puis dans un second temps une surveillance périodique des filières.

La prestation « Diagnostic » concerne les filières existantes en service.

Les prestations « Validation de projet » et « Validation de travaux » concernent les projets et travaux de filières en réhabilitation ou équipant des immeubles neufs.

Les prestations « Suivi périodique du fonctionnement » et « Suivi périodique de l'entretien » concernent les filières ayant déjà fait l'objet d'une des prestations ci-dessus.

2.3. Le règlement « version 1.2 »

L'objet du règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif est de déterminer les relations entre les usagers du service et le SPANC. Il est à la disposition du public en mairie et directement auprès du SPANC.

3. Structure technique

3.1. Ressources Humaines

Pour son fonctionnement, le service est composé de deux agents placés sous la responsabilité du secrétaire général : Monsieur Samuel GRENTE.

➤ Sylvain PAGNY, chef de service, en charge de la rédaction des rapports, de l'élaboration des synthèses, des missions de contrôle des chantiers, de la communication et des affaires techniques.

➤ Gladys COGNARD, secrétaire, en charge de la planification, de l'information et de la Régie. (Mi-temps)

La mission d'expertise qui consiste à dresser l'état des lieux des filières d'assainissement en service sur les 16 communes du canton de Beuzeville a été en partie déléguée.

De février 2005 à mars 2007, la société SAUR FRANCE a été mandatée pour assurer le volet de terrain des prestations de diagnostic. (Berville-sur-Mer, Beuzeville, Saint-Pierre-du-Val, Bouleville, Saint-Maclou, Conteville et Fiquefleur-Equainville)

De mars 2007 à mars 2008, la société LYONNAISE DES EAUX a été mandatée pour assurer le volet de terrain des prestations de diagnostic. (Manneville-la-Raoult, Foulbec, Saint-Sulpice de Grimbouville, Martainville et Fatouville-Grestain)

Détail des Missions : (B=bureau ; T=terrain)

Chef du service =

- *Conseils techniques et information des particuliers (B&T)*
- *Validation des projets (B&T) et suivi des chantiers ANC (T&B)*
- *Organisation et animation des Réunions Publiques d'Information (B)*
- *Animation du service / réseau SPANC Eure (B)*
- *Diagnostic (samedis + remplacements) (T)*
- *Correction / saisie des fiches de Diagnostic (B)*
- *Veille technique et réglementaire (B)*
- *Développement des systèmes d'exploitation (SIG) (B)*
- *Synthèse des diagnostics (B)*
- *Assistances aux mairies (B&T)*

Secrétaire =

- *Constitution du listing clients (B)*
- *Planification et gestion des rendez-vous (B)*
- *Envoi des comptes-rendus / archivage / gestion des redevances (B)*
- *Accueil du public, réception téléphonique (B)*
- *Relation avec les partenaires externes (SAUR, AESN, Mairies...) (B)*

Contrôleur (prestataire / SPANC SP). =

- *Diagnostics phase de terrain : fiche technique + photo + croquis (6/jours 4J/sem + 1 samedi /mois) (T)*
- *Saisie des schémas (B)*

3.2. Equipements

Les opérations d'entretien, de maintenance ou de réhabilitation comme les travaux neufs ne sont pas réalisés par le service ; Les prestations du SPANC sont intellectuelles.

Cependant, des outils de terrains sont nécessaires pour les investigations de diagnostic ou dans le cadre de la validation de la conception des projets de filières d'assainissement.

Ainsi, le service a développé, dans le cadre de ses missions, des outils et des techniques spécifiques qui allient rusticité et efficacité là où le marché technologique propose des appareils fragiles et très onéreux au regard du service rendu...

Détail des moyens :

- Véhicule - matériel de terrain (tarières, sondes métalliques de repérage, sonde flexible de prospection interne, perche de mesure d'accumulation, laser pour levée topographique...)
- Matériel informatique - consommable de bureautique
- Système d'exploitation : SIG cat@jourANC

3.3. Partenariat

Les premiers partenaires du SPANC sont les usagers.

Dans le cadre de l'instruction du volet assainissement des dossiers d'urbanisme, le SPANC travaille en relation étroite avec les MAIRIES et la DDE. Cette relation privilégiée n'a pas été affectée par la réforme des procédures d'instruction des demandes de permis de construire ; les délais de contrôle et de réponse du SPANC aux mairies ne constituent pas un frein au bon déroulement de la procédure.

Pour tous les projets de réhabilitation et de travaux neufs, une coopération efficace est en œuvre avec les bureaux d'étude prescripteurs, les constructeurs, les porteurs de projets et bien sûr les entrepreneurs qui réalisent les travaux.

La communication auprès des établissements autorisés* pour les opérations de vidange des ouvrages d'assainissement se fera dans la continuité des opérations d'information et de sensibilisation du public aux questions environnementales qui agitent le domaine de l'assainissement. Celle-ci sera accentuée avec l'approche des premiers suivis périodiques et devra se conformer aux directives du Plan Départemental d'Élimination des Matières de Vidanges (soumis à enquête publique depuis Octobre 2007).

* Entreprises spécialisées ou Exploitations agricoles dont le plan d'épandage annuel comporte un volume de matières de vidange issues de l'ANC.

1.1. e-Communication

La mise en place et le développement du site Internet de la communauté des communes du canton de Beuzeville - www.cccb.fr - offre une nouvelle interface de communication qui permet la diffusion de l'ensemble des supports pédagogiques, des documents officiels et de formulaires, toujours dans leur dernière version.

3.4. Indicateurs ONEMA :

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :
80/140

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif] (P301.3)
Non calculable : D302.0 <100

Ces indicateurs ne tiennent pas compte des avancements partiels sur le plan de l'établissement des zonages d'assainissement communaux et font appel à une dichotomie « conforme/non conforme » parfaitement inappropriée à l'analyse globale de l'état du parc d'assainissement.

Les indicateurs sont sensés mesurer la performance des services et aider à justifier le prix de l'eau et des prestations or en ce qui concerne le SPANC, les moyens mobilisés pour assurer les missions sont indépendants du niveau de performance du parc de filières !

La qualité pédagogique et l'éventuelle facilitation financière sur les opérations de réhabilitation n'aura une incidence significative sur ces indices qu'à long terme : le potentiel de réhabilitation sous MOP n'étant que de 2% environ par an...

La qualité du service se mesure au rapport entre la pertinence de ses comptes-rendus et sa pérennité budgétaire.

4. Bilan d'Activité

4.1. Diagnostics

L'objectif des diagnostics est d'obtenir, pour la Communauté des Communes du Canton de Bezeville, un bilan exhaustif de l'état des filières d'assainissement non collectif relevant des zones d'assainissement non collectif définies dans le zonage d'assainissement des communes concernées.

La portée des prestations de diagnostic est à la fois individuelle (pour le propriétaire et l'utilisateur de chaque filière), locale (pour le Maire, responsable de la salubrité publique au titre de ses compétences en matière de police de l'eau) et communautaire (pour les élus de la CCCB qui ont la possibilité de réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'une cellule d'assistance à la réhabilitation de filières d'assainissement non collectif.

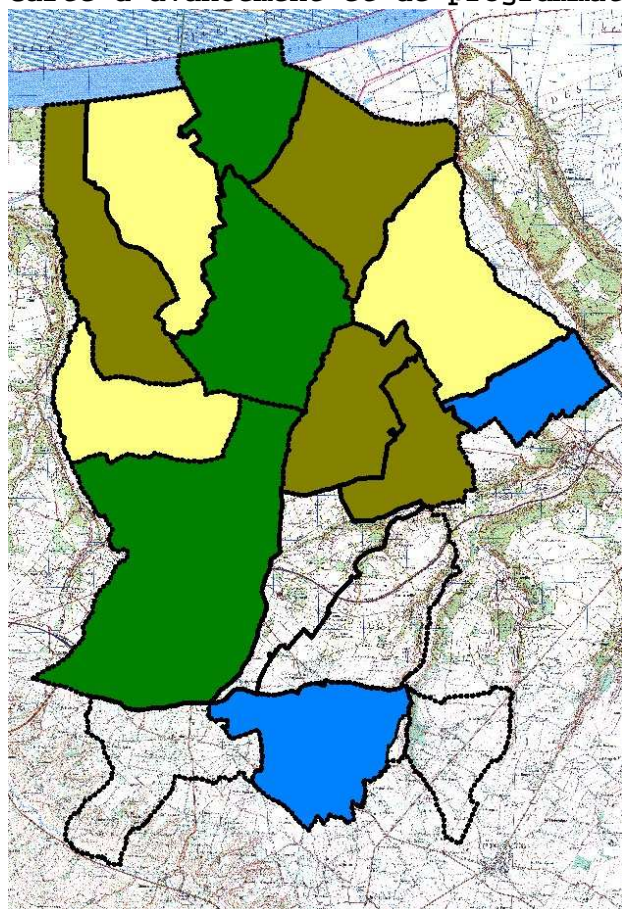
➤ Ceci, dans le but de dégager les priorités en terme d'action pour chaque usager.

➤ Pour informer les Maires des « points noirs de l'assainissement non collectif » sur leur commune.





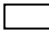
➤ Et enfin, pour fournir aux élus de la Communauté des Communes du Canton de Bezeville les données globales nécessaires pour évaluer l'opportunité de la création d'une cellule d'assistance à la réhabilitation.

L'élaboration du zonage d'assainissement reste le critère d'éligibilité des communes aux campagnes de diagnostic.

Carte d'avancement et de programmation des diagnostics



Diagnostics :

	2005 : 453 réalisés
	2006 : 522 réalisés
	2007 : 656 réalisés
	2008 : 192 réalisés
	2009-2010 : programmés

Fin de prestation de la Lyonnaise ; le SPANC prend le relai pour la « phase terrain » des contrôles de diagnostic.

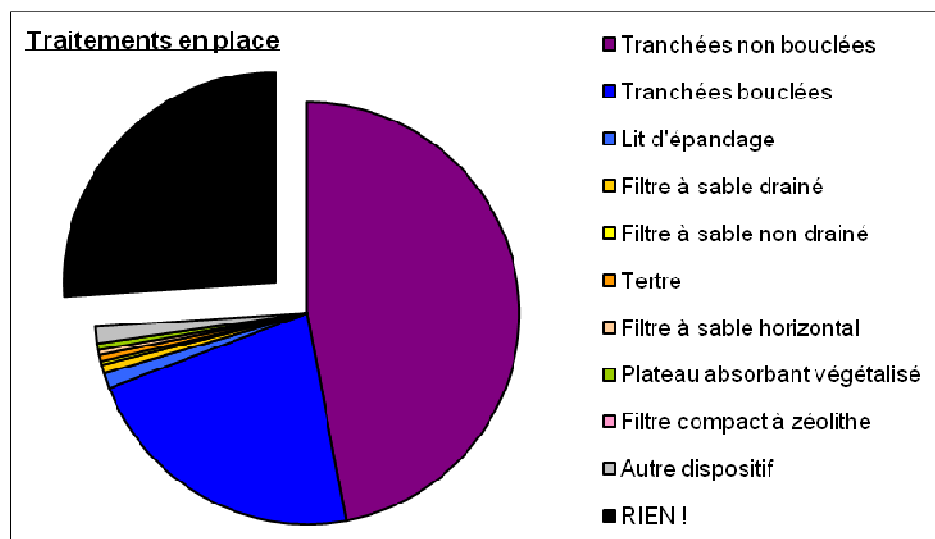
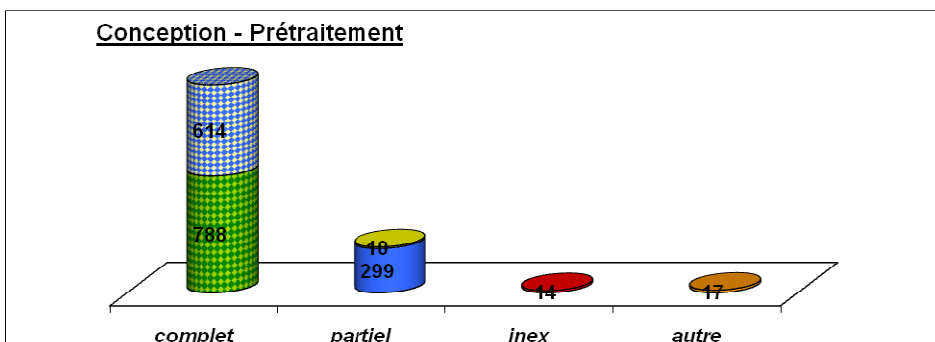
Erreur ! Liaison incorrecte.

L'activité « diagnostic » s'est **arrêtée début mars** faute de pouvoir poursuivre sur les communes ne disposant pas encore de leur zonage d'assainissement.

Exploiter les informations recueillies lors des diagnostics ; le temps de la synthèse : (données complètes de 2005 à 2008)

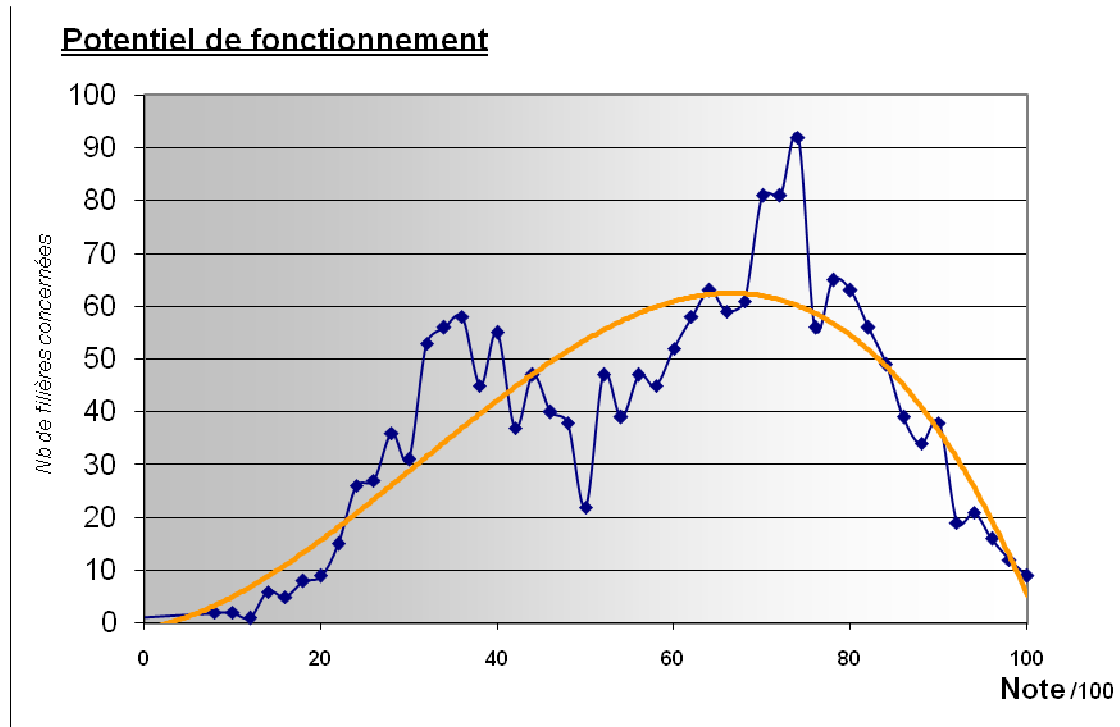
Les différentes méthodes d'analyse :

- Par un critère discriminatoire fixe (exemple : identification des filières qui ne disposent pas d'une « fosse toutes eaux usées » ou « qui rejettent dans un puisards »).

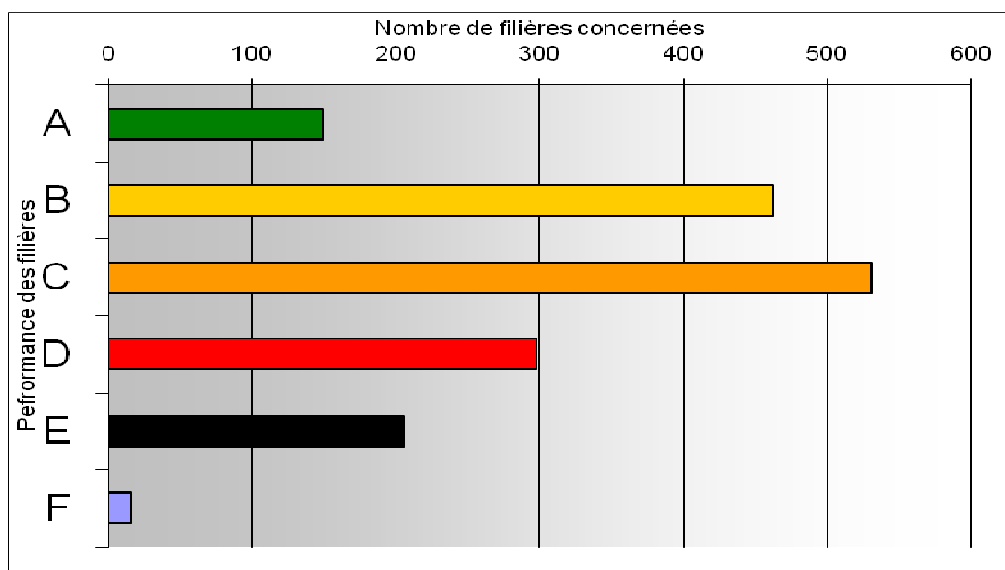


- Par la conjugaison de multiples critères : on peut obtenir une classification plus échelonnée.
- Par un système multicritères pondérés : on obtient une NOTE pour chaque filière.

Ici, « la méthode multicritères pondérés » permet d'évaluer le potentiel de fonctionnement. (100 = filière parfaite)



Les mêmes données sous le format bien connu aujourd'hui des « fiches de performance » :



4.2. Projets & chantiers

➤ Dossiers de prescription et étude de sol...

Le SPANC est un service de CONTROLE. Il n'a pas vocation à produire des prescriptions pour la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif.

Tout projet de filière d'assainissement doit être adapté aux caractéristiques du sol, à la capacité d'accueil de l'habitation ou du bâtiment et au contexte environnemental spécifique de la parcelle sur laquelle il sera réalisé.

La réalisation d'une étude de sol est considérée nécessaire par le SPANC. Elle est obligatoire dans le cadre des demandes de permis de construire. Dans le cadre d'une réhabilitation un propriétaire qui ne souhaiterait pas solliciter un bureau d'étude spécialisé afin d'établir ce dossier devrait assumer lui même l'entière responsabilité du choix technique de SON projet de filière.

Le dossier de prescription est la base indispensable pour l'établissement de devis comparables...

Les terrassiers conscients des responsabilités engagées ne dressent un devis et ne travaillent que sur la base d'une « étude de sol ».

Le dossier de prescription est une assurance pour la bonne adaptation de la filière et donc une garantie pour son fonctionnement.

➤ Tous les chantiers neufs doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

Les contrôles du SPANC permettent de s'en assurer.

- Par anticipation en procédant à la validation des projets (CCI).
- En direct en contrôlant le déroulement des travaux (CBE).

	2005		2006		2007		2008		Intégral	
	Projets validés	Travaux réalisés	Projets validés	Travaux réalisés	Projets validés	Travaux réalisés	Projets validés	Travaux réalisés	Projets validés	Travaux réalisés
Tranchées d'infiltration superficielles	56	25	88	55	71	64	79	53	294	197
Lit d'épandage	15	7	14	10	17	12	12	7	58	36
Filtre à sable	2	1	4	2	2	1	2	4	10	8
Filtre à sable drainé	8	3	13	4	11	6	27	8	59	21
Tertre	7	3	8	4	12	6	10	6	37	19
TOTAL	88	39	127	75	113	89	130	78	458	281

61 %

Remarque : le principe de contrôle de conception (par anticipation) a été remis en question lors des débats sur l'élaboration des arrêtés précisant les modalités de mise en œuvre de la LEMA-2007.

Les arrêtés définitifs ne sont pas encore parus...

5. Financement & Redevance

5.1. La redevance

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part forfaitaire destinée à couvrir les charges des prestations effectivement rendues. Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif et ses critères de calcul sont déterminés, et éventuellement révisés, par **délibération du conseil communautaire**.

- La prestation « Diagnostic » est facturée 85€. (CDE)
- Le groupe de prestations « Validation de projet » et « Validation de travaux » est facturé 85€. (CCI CBE)

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien n'a pas encore fait l'objet de facturation. Les premières prestations de ce type sont programmées pour l'année 2010.

Tableau de gestion des redevances « 2008 » : 17/12/2007 - 19/12/2008

	FE-OK	FE-RE-OK	FE-RE	FE
CCI CBE	55	18	27	10
CDE	347	151	128	108
Total	402	169	155	118
	571		273	

FE-OK facture éditée ET redevance **payée**.

FE-RE-OK facture éditée et redevance **payée** après relance.

FE-RE facture éditée suivie d'une **relance** MAIS redevance **non encore payée**.

FE facture éditée MAIS redevance **non encore payée**.

Tableau de gestion des redevances « intégral » : 01/01/2005 - 31/12/2008

	FE-OK	FE-RE-OK	FE-RE	FE
CCI CBE	200	47	27	10
CDE	1230	431	128	108
Total	1430	478	155	118
	1908		273	

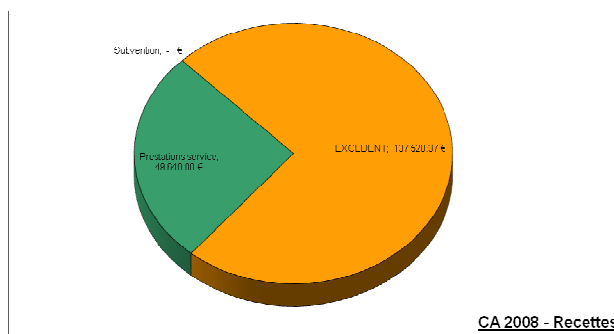
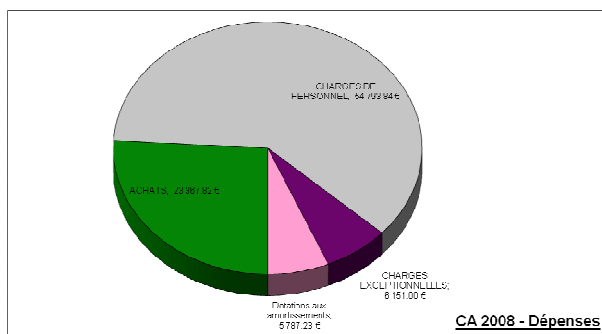
Soit un taux de recouvrement de 87% sur l'ensemble des opérations réalisées depuis le début de l'activité du SPANC.

5.2. Bilan

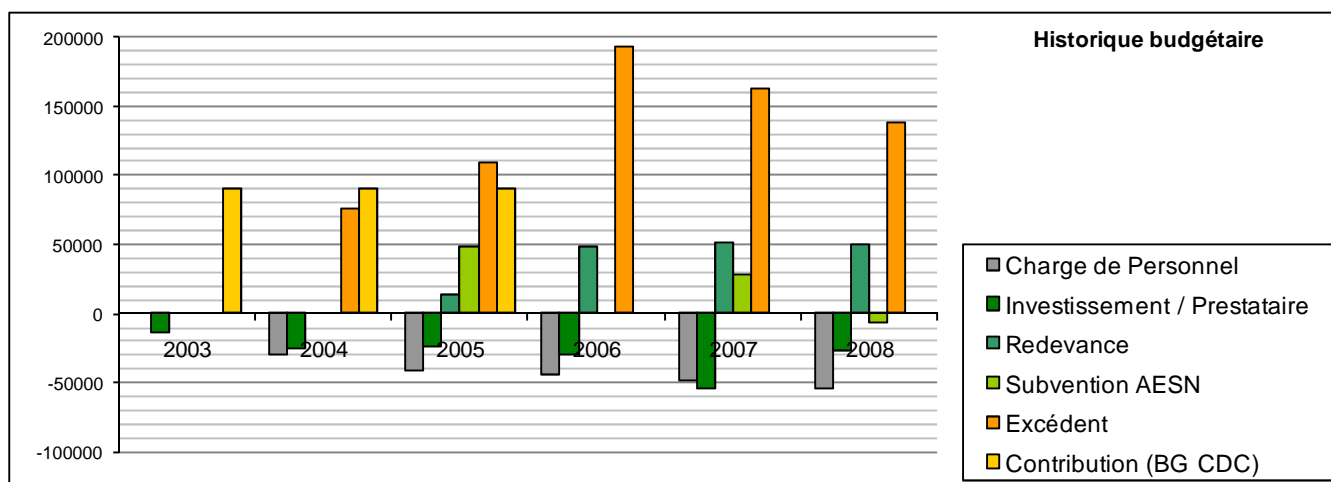
		Prévu (BP)	Réalisé (CA)
A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		219 528.37 €	90 099.89 €
O11	ACHATS	68 000.00 €	23 367.82 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	55 200.00 €	54 793.84 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 041.14 €	6 151.00 €
681	Dotations aux amortissements	5 787.23 €	5 787.23 €
B) RECETTES FONCTIONNEMENT		219 528.37 €	187 168.37 €
7068	Prestations service	50 000.00 €	49 640.00 €
OO2	EXCEDENT	137 528.37 €	137 528.37 €

5.3. Analyse

Les finances du SPANC sont gérées sur un budget annexe.



Histogrammes de répartition des « chapitres de fonctionnement » du compte administratif.



L'historique du budget du SPANC permet de mieux appréhender les « valeurs » et leur « évolution ».

➤ Le « Budget 2008 » et le « Compte Administratif 2008 » du service sont disponibles en annexe.

➤ La charge exceptionnelle correspond à un **trop perçu** de subvention reversé à l'AESN.

➤ Le marché pour la seconde tranche de diagnostic (MR, FO, SSG, MA, FG soit 631/862 diagnostics) a été **achevé** par la LYONNAISE des Eaux pour un montant de 31609.01€ (50961,96€ HT prévus cf. Rapport de présentation du marché).

➤ Le diagnostic (terrain + fiche + schéma + sondage) est facturé 55.91€* par le prestataire (LYONNAISE des eaux) au SPANC ; soit **-14%** par rapport au prestataire précédent (SAUR - actualisé 2007).

*valeur pour 2 sondages réalisés à la profondeur maximale.

➤ La recette de prestation de service (« redevance ») atteint 99% du montant inscrit au budget prévisionnel. Cependant, une part importante de cette recette correspond à des prestations réalisées en **2007** (reports du fait des délais de recouvrement). La faible activité enregistrée en 2008 se ressentira sur le compte administratif 2009.

6. Sommaire des Annexes

6.1. Finances

- Budget 2008
- Comptes administratifs 2008

6.2. Documents type de travail

- Invitation aux réunions publiques d'information
- Brochure « portefeuille info diag »
- Support de communication RPI

- Planning hebdomadaire des diagnostics
- Avis préalable de visite
- Modèle de courrier d'accréditation de l'agent de contrôle

- Formulaire de diagnostic
- Fiche pédologique
- Fond pour les schémas de filière
- CR diagnostic
- Courrier d'accompagnement des CR
- Facture redevance

- Fiche d'information préalable à la définition de projet de réhabilitation
- Engagement de réhabilitation pour une annulation de diagnostic

- CR Validation de projet
- CR contrôle des travaux

- Fiche de sollicitation pour un diagnostic
- Courrier d'information ; transaction immobilière
- Fiches de sollicitation pour une validation de projet (PC / Réha)

- Bordereau d'envoi FAX
- Demande d'information
- Avis de passage